République Française Commune de MONTIGNY-sur-VESLE

Membres en exercice:	Séance du 03/04/2023
15	Le 03 Avril 2023 l'assemblée régulièrement convoqué le 28/03/2023, s'est réuni
	sous la présidence de Monsieur Christophe BLOT (Maire)
Présents : 12	Sont présents: Christophe BLOT, Aurélie DELGRANGE, Frédéric FLEURY,
	Maryvonne HUAT, Vincent BOUCHERY, Pascal COLAS, Gérard DAVERDON,
Votants: 12	Françoise JAMA, Pierre LANDRIEUX, Frédéric MARTEAU, Philippe ODOU,
	Bernard SOMBART
	Excuses: Claudine HUAT
	Absents: Raphaël DEL CIOTTO Benoît LE PEZRON

Le procès-verbal de la séance du 27/02/2023 a été validé par l'ensemble du Conseil Municipal.

<u>Secrétaire de séance:</u> Vincent BOUCHERY

Objet: Vote du CFU - Montigny - DE 2023 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric Fleury, adjoint au Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2022 dressé par Christophe BLOT, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Investis	sement	Fonctio	nnement	Ense	emble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		312 982.02		806 722.38		1 119 704.40
Opérations exercice	66 155.23	133 052.58	383 017.94	484 991.01	449 173.17	618 043.59
Total	66 155.23	446 034.60	383 017.94	1 291 713.39	449 173.17	1 737 747.99
Résultat de clôture		379 879.37		908 695.45		1 288 574.82
Restes à réaliser						
Total cumulé		379 879.37		908 695.45		1 288 574.82
Résultat définitif		379 879.37		908 695.45		1 288 574.82

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTIGNY-SUR-VESLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - montigny - DE_2023_007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe BLOT, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2022
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 908 695.45

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	806 722.38
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	19 800.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	101 973.07
Résultat cumulé au 31/12/2022	908 695.45
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	908 695.45
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	908 695.45
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MONTIGNY-SUR-VESLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du taux de taxe locales 2023 - DE 2023 008

habitants et par l'augmentation forfaitaire de l'état.

Le maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Il rappelle que les bases d'imposition augmentent naturellement tous les ans par l'arrivée des nouveaux

Il rappelle que depuis 15 ans, les taux d'imposition communaux n'ont pas été augmentés.

Compte tenu de la période économique, le maire propose de ne pas augmenter les taux communaux.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
- Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023:

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.99 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20.90 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 24.55 %

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Objet: Attribution de subventions - DE 2023 009

Le Maire expose au conseil les demandes de subventions de l'association CAM de Montigny, de l'A.D.M.R de Jonchery-sur-Vesle.

Le conseil décide à l'unanimité d'accordé les subventions suivantes :

- CAM de Montigny 2000 €

- A.D.M.R : 600 €

Objet: Vote du budget primitif - montigny - DE_2023_010

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Montigny sur Vesle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Montigny sur Vesle pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 326 761.24 Euros En dépenses à la somme de : 2 326 761.24 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 076 825.07
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 500.00
014	Atténuations de produits	108 763.00
65	Autres charges de gestion courante	39 800.00
66	Charges financières	1 465.92
67	Charges spécifiques	3 000.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 299 353.99

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	17 400.00
73	Impôts et taxes	304 942.00
74	Dotations et participations	61 454.93
75	Autres produits de gestion courante	2 000.00
76	Produits financiers	4 861.61
002	Résultat de fonctionnement reporté	908 695.45
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 299 353.99

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	70 000.00
21	Immobilisations corporelles	81 900.00
23	Immobilisations en cours	859 468.36
16	Emprunts et dettes assimilées	16 038.89
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 027 407.25

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	501 943.00
16	Emprunts et dettes assimilées	100 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 041.87
27	Autres immobilisations financières	38 543.01
001	Solde d'exécution section investissement	379 879.37
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 027 407.25

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MONTIGNY-SUR-VESLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du compte financier unique - lot_cnal_montigny - DE_2023_011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Frédéric Fleury (Adjoint au Maire), délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2022 dressé par Christophe BLOT (Maire) après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investis	sement	Fonctio	nnement	Ense	emble
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	285 601.04			1 158.44	285 601.04	1 158.44
Opérations exercice				72 897.00		72 897.00
Total	285 601.04			74 055.44	285 601.04	74 055.44
Résultat de clôture	285 601.04			74 055.44	211 545.60	
Restes à réaliser						
Total cumulé	285 601.04			74 055.44	211 545.60	
Résultat définitif	285 601.04			74 055.44	211 545.60	

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTIGNY-SUR-VESLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - lot_cnal_montigny - DE_2023_012

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Christophe BLOT, Maire

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un :

excédent de 74 055.44

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 158.44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	72 897.00
Résultat cumulé au 31/12/2022	74 055.44
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	74 055.44
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	74 055.44
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	74 055.44
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à MONTIGNY-SUR-VESLE, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du budget primitif - lot_cnal_montigny - DE_2023_013

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Montigny sur Vesle,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE:

ARTICLE 1:

L'adoption du budget de la Commune de Montigny sur Vesle pour l'année 2023 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 577 212.08 Euros En dépenses à la somme de : 577 212.08 Euros

ARTICLE 2:

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	2 000.00
65	Autres charges de gestion courante	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	287 601.04
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	289 611 04

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	213 545.60
75	Autres produits de gestion courante	10.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	74 055.44
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	289 611.04

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000.00
001	Solde d'exécution section investissement	285 601.04
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	287 601.04

RECETTES

	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	287 601.04
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	287 601.04
Chapitre	Libellé	Montant

ADOPTE A LA MAJORITE

Fait et délibéré à MONTIGNY-SUR-VESLE, les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses:

- Le samedi 3 Juin, l'association CLOVIS BIKERS Soissons organisera un défilé de motard et passera par Montigny vers 16h30.

La séance se termine à 22h.